

## Laïcité - Universalité

C'est une affaire entendue : les religions divisent ; la laïcité, donc, est synonyme de paix et d'universalité.

La laïcité, séparation du politique et du religieux, a été votée en France en 1905 pour séparer l'Église catholique de l'État français. Elle a renvoyé la religion dans la sphère privée et donné pleine juridiction à l'État pour s'occuper de la chose publique.

### **Première difficulté : le concept de « religion » n'est pas universel**

Pour être universalisable, la laïcité requiert une définition universelle du mot « religion ». Or le mot « religion », dans le sens que nous lui donnons, est la transformation par le christianisme d'un terme romain qui signifie « le respect de l'institution qui structure la cité ». Chez les Romains, il ne s'oppose pas à « politique ». Il s'apparente même à notre « sens civique ». Il s'oppose en revanche à « superstition », la superstition étant « une croyance qui n'a pas de conséquence directe sur l'organisation de la cité ».

*A l'époque classique, la religio romana désigne d'abord une attitude, faite de respect scrupuleux envers l'institué – ce qui est le sens premier de religio, sens qui se maintient durant toute la latinité. Aussi devient-elle ce qui donne force aux institutions et en garantit la durée, par ce lien, par cet attachement du citoyen à respecter les institutions de sa cité. C'est pourquoi « chaque cité a sa propre religion », dit Cicéron<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> Maurice Sachot, *L'invention du Christ, Genèse d'une religion*, Odile Jacob, 1998, pp. 172/173.

*Dans le monde romain, écrit John Scheid, la religion était publique en ce qu'elle concernait l'ensemble des citoyens romains, et plus précisément qu'elle appartenait aux structures institutionnelles par lesquelles la respublica était gouvernée et agissait<sup>2</sup>.*

Tertullien, à la fin du II<sup>ème</sup> siècle, emploie pour la première fois le mot « religio » pour désigner le christianisme, mais c'est pour mieux renvoyer la *religio romana* à la superstition. Au IV<sup>ème</sup> siècle, Constantin puis Théodose font du christianisme la religion officielle, la *respublica* de l'Empire. Le concept de « religion » et le christianisme ont évolué ensemble dans le cadre donné par les structures de l'Empire romain.

Alors que certains penseurs romains voient dans l'influence grandissante du christianisme une source de décadence et que certains penseurs chrétiens voient dans cette reconnaissance officielle un signe de la providence, saint Augustin, sur fond d'invasions barbares et de déclin de l'Empire, prend ses distances avec ces deux interprétations de l'histoire. Il écrit que si la cité terrestre et la cité céleste sont mélangées jusqu'à la fin des temps elles sont pourtant bien distinctes, et que la Cité de Dieu demeure en exil, étrangère, ici-bas.

Quelques siècles plus tard, Dante, (au début du XIV<sup>ème</sup>), écrit :

*[...] de même que l'Église a son fondement, de même l'Empire a le sien. Car le fondement de l'Église est le Christ [...] C'est lui la pierre sur laquelle est édifiée l'Église. Quant au fondement de l'Empire, c'est le droit humain<sup>3</sup>.*

*Ces deux fins que l'ineffable Providence a proposé à l'homme de poursuivre, ce sont : la béatitude de cette vie, qui consiste dans l'opération de nos vertus propres, et est figurée par le paradis terrestre ; et la béatitude de la vie éternelle, qui consiste à jouir de la vision de Dieu ; jouissance à quoi notre propre vertu ne se peut élever sans le secours de la lumière divine, et que notre esprit se représente sous la forme du paradis céleste [...] C'est pourquoi il fut besoin aux hommes de deux guides, selon leur double fin : à savoir le souverain Pontife qui sût conduire le genre humain à la vie éternelle selon les vérités révélées ; et l'Empereur qui sût mener le genre humain à la félicité temporelle selon les enseignements philosophiques<sup>4</sup>.*

---

<sup>2</sup> *Ibid*, p. 174.

<sup>3</sup> Dante, *Monarchie*, III X, 7/8, La Pléiade, Gallimard.

<sup>4</sup> *Ibid*, III XVI, 7/10.

La laïcité est théorisée dans et par le christianisme. Dante appuie son raisonnement sur l'Évangile.

La religion romaine, qui désignait au départ le respect pour la chose publique, a pu devenir une affaire privée parce que la religion chrétienne avait vocation depuis l'origine à être intériorisée, personnalisée :

*La distinction monothéisme/polythéisme ne se réduit point à la croyance en un ou plusieurs dieux, mais désigne une séparation plus radicale entre croyance et foi, entre social et individuel. Quand l'Évangile recommande la dissociation entre Dieu et César, il distingue la personne de son collectif. L'empereur maîtrise le « nous » ; Dieu s'adresse au « moi », source ponctuelle sans espace de ma foi en Lui. Je dois l'impôt à la société dominée par le pouvoir impérial ; je sauve mon âme. Pour n'avoir aucune place dans le monde, la nouvelle religion fonde sa sainteté dans l'intime de l'intérieur<sup>5</sup>.*

Pour cette raison, le concept de « religion » ne se retrouve ni dans la Grèce classique ni chez les Bororo du Brésil (Lévi-Strauss) ni chez les africains (Régis Debray) ni chez les asiatiques (un moine bouddhiste) etc. Partis pour exporter la laïcité comme « le point de vue neutre enfin trouvé », il se pourrait que l'on rencontre chez les autres peuples une certaine résistance, mêlée du sentiment qu'on essaye encore une fois de leur fourguer l'histoire occidentale.

Admettons pour les besoins de la discussion le mot « religion » dans le sens habituel que nous lui donnons.

### **Pensées communes sur les religions :**

- Les religions sont des récits imaginaires (concrétisés à l'occasion par des rites) qui visent à donner des explications magiques à des phénomènes qui attendent leur explication scientifique.
- L'attachement arbitraire à ces systèmes d'explication différents constitue une menace pour la paix dans le monde.
- La laïcité prend ses distances par rapport à toute forme de croyance et définit un espace de neutralité dans lequel la paix devient possible : elle est l'espace où

---

<sup>5</sup> Michel Serres, *Le tragique et la pitié*, Éditions Le Pommier, 2007, p. 82.

l'universalité devient effective, elle s'oppose au « communautarisme » des appartenances religieuses.

- Les appartenances religieuses se distinguent des appartenances politiques en ce qu'elles présupposent une transcendance qui disparaît (comme par enchantement) dans les systèmes politiques.

### **Transcendance religieuse ?**

Moins connoté et plus universel que le religieux : le sacré.

Sacré : séparé du profane ; le sacré en acte, c'est le sacrifice ; le sacré en parole, c'est le mythe.

Le sacré, particulièrement dans le mythe, se présente volontiers à nous avec l'habillage de l'imaginaire, mais son équivalent grec « hieros » a donné en français « hiérarchie ». Le mot « hiérarchie » sonne beaucoup plus concret à nos oreilles.

Une histoire fameuse nous permet d'explorer cette piste : le jugement de Salomon.

*Alors deux prostituées vinrent se présenter devant le roi. L'une dit : « Je t'en supplie, mon seigneur ; moi et cette femme nous habitons la même maison, et j'ai accouché alors qu'elle s'y trouvait. Or, trois jours après mon accouchement, cette femme accoucha à son tour. Nous étions ensemble, sans personne d'autre dans la maison ; il n'y avait que nous deux. Le fils de cette femme mourut une nuit parce qu'elle s'était couché sur lui. Elle se leva au milieu de la nuit, prit mon fils qui était à côté de moi — ta servante dormait — et le coucha contre elle ; et son fils, le mort, elle le coucha contre moi. Je me levai le matin pour allaiter mon fils, mais il était mort. Le jour venu, je le regardai attentivement, mais ce n'était pas mon fils, celui dont j'avais accouché. » L'autre femme dit : « Non ! mon fils c'est le vivant, et ton fils, c'est le mort » ; mais la première continuait à dire : « Non ! ton fils c'est le mort, et mon fils, c'est le vivant. » Ainsi parlaient-elles devant le roi. Le roi dit : « Celle-ci dit : "Mon fils, c'est le vivant, et ton fils, c'est le mort" ; et celle-là dit : "Non, ton fils c'est le mort, et mon fils, c'est le vivant". » Le roi dit : « Apportez-moi une épée ! » Et l'on apporta l'épée devant le roi. Et le roi dit : « Coupez en deux l'enfant vivant et donnez-en une moitié à l'une et une moitié à l'autre. » La femme dont le fils était le vivant dit au roi — car ses entrailles étaient émues au sujet de son fils : « Pardon, mon seigneur ! Donnez-lui le bébé vivant, mais ne le tuez pas ! » Tandis que l'autre disait : « Il ne sera ni à moi ni à toi ! Coupez ! » Alors le roi*

*prit la parole et dit : « Donnez à la première le bébé vivant, ne le tuez pas ; c'est elle qui est la mère.<sup>6</sup> »*

Deux mères pour un seul enfant. L'enfant n'est pas divisible. Situation tragique, impossibilité de trancher de l'intérieur, dans l'espace profane. Obligation d'en appeler à un tiers qui n'est pas concerné par le conflit et qui, depuis un autre espace, l'espace sacré, propose, pour trancher, de trancher. La phrase clé de cette solution, si elle était adoptée, serait : « Il ne sera ni à moi ni à toi ». L'objet du désir serait « coupé », c'est-à-dire finalement détruit, justement parce qu'il n'est pas partageable. Il deviendrait ici un cadavre.



La solution proposée par Salomon regroupe en un seul schéma de nombreuses formes possibles du sacrifice. L'objet est interdit, personne ne l'aura : il est tabou ; sa mort met un terme au conflit, mais la dette que les deux femmes vont avoir envers lui risque de les hanter : il est totem ; l'objet est détruit, offert : sacrifice d'objet ; la victime est tuée, immolée : sacrifice violent.

La solution proposée par Salomon est violente, mais la violence qu'il propose est légitime par principe : elle est celle qui met fin au conflit, alors que la violence profane est celle qui engendre et entretient le conflit.

### **Le sacré permet de sortir du duel**

Les quatre solutions qui permettent de sortir du duel : tuer le rival ; se réconcilier avec lui au détriment d'un tiers ; faire appel à un arbitre qui tranche ; renoncer à l'objet du conflit. Les deux premières sont ouvertement violentes. La troisième l'est encore mais la violence n'y est présente qu'en arrière-plan. Elle ne deviendrait effective qu'en dernier ressort. La quatrième n'est plus violente, et c'est celle qui est mise en valeur dans l'histoire du jugement de Salomon. Si le sacré recoupe la notion de violence légitime, les trois premières solutions

---

<sup>6</sup> 1 R 3,16-28, TOB.

sont sacrificielles alors que la quatrième ne l'est plus. Cette opposition est formulée dans la Bible par les prophètes, et aussi par le Christ qui la reprend à son compte : *c'est la miséricorde que j'aime, et non le sacrifice*. Cette formule (d'une simplicité biblique) exprime une volonté de changement et un savoir.

### **Immanence politique ?**

La solution politique repose comme la solution religieuse sur une mise à distance de l'objet du désir : le « sacré » devient le « public », ce qui ne sera « ni à moi ni à toi ». Le bien commun a la structure du tabou. La *respublica* est ce qui appartient à tout le monde, étant interdit à tout le monde. L'interdit fondateur du jardin d'Eden est transféré de Dieu à l'État.

L'État, comme les dieux, détient le monopole de la violence légitime. Il transcende les conflits et peut dire le dernier mot. La violence légitime est détenue par la justice, la police et l'armée, au nom de l'État.

Le tabou devient « l'argent ». Il devient un interdit chiffré. Ce qui est cher est tabou, ce qui est bon marché est noa. Le chiffrage lui donne une apparence plus rationnelle que celle du mythe, mais il mesure en fait la hauteur de la barrière sacré-profane.

Le sacrifice violent devient la guerre, période sacrée pendant laquelle le meurtre est légitime et même glorifié.

Le vote, en démocratie, ramène les rivalités multiples à un duel qui trouve son expiation au deuxième tour. Un tour de magie transforme le chef d'un des deux camps en Président de tous les français : il est passé de l'autre côté de la barrière (transsubstantiation ?).

De la « religion romaine » à notre « politique », ces changements de termes indiquent qu'il s'est passé quelque chose : le fonctionnement du sacré (le prince de ce monde) a été dévoilé, dénoncé, déconstruit par le christianisme ; le sacré ne règne plus « au ciel », seulement « sur la terre ».

### **La remise en question chrétienne**

Incarnation : le Christ, homme et Dieu. Porte ouverte dans la barrière sacré-profane, qui va de pair avec la remise en question de la légitimité de la violence :

*Si on te frappe sur la joue droite, tends aussi la gauche, si on vole ta tunique, laisse aussi ton manteau.*

*Celui qui vaincra par l'épée périra par l'épée.*

Cette solution (qu'esquisse l'attitude de la femme qui renonce à l'enfant pour qu'il ne soit pas sacrifié) se sépare tout autant du religieux sacrificiel que du politique.

Si cette solution n'est pas massivement acceptée, la fissure ouverte malgré tout dans la barrière aboutira au mélange du légitime et de l'illégitime, engendrera une difficulté à mettre fin à la violence, à dire le dernier mot :

*Ne croyez pas que je sois venu apporter la paix, mais le glaive.*

Le règne du Christ n'est pas de ce monde parce qu'il anticipe la fin de la violence légitime :

*Si mon royaume était de ce monde, mes gardes auraient combattu pour que je ne sois pas livré aux Juifs.*

César a des légions, le Christ n'en a pas.

La première laïcité, instituée par le Christ, est rendue nécessaire par le refus humain de déposer les armes : celui qui dépose les armes se retrouve jeté hors du monde.

*Rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* distingue une communauté « hors-monde » parce que sans transcendance violente, et des communautés politico-religieuses avec transcendance violente.

Cette communauté « hors-monde » se prétend aussi universelle, ou plutôt universalisable.

## **L'universel**

L'universel est organiquement lié à l'apparition du monothéisme. L'humanité est *une* quand elle est rassemblée autour d'un symbole unique : on pourrait dire « monosymbolique ».

Symbole : du grec « *sumbolon* », « objet coupé en deux constituant un signe de reconnaissance quand les porteurs pouvaient assembler (*sumballein*) les deux morceaux »<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> *Le Petit Robert.*

Genèse 1 : l'humain, mâle et femelle, créé à l'image du Dieu unique.

Gn 2 et 3 : tous les humains descendent du même père et de la même mère, Adam et Ève.

Le monothéisme arrive dans un contexte où, comme le dit Cicéron, chaque cité a sa propre religion. Il appelle donc à quitter son appartenance première.

Appel d'Abraham : *Pars de ton pays, de ta famille, de la maison de ton père, va vers toi dans le pays que je te ferai voir*<sup>8</sup>.

Exode 3,14 : « Je suis », nom de Dieu, symbole unique qui ne renvoie qu'à lui-même. « Je suis celui que je suis ». Rupture avec le caractère totémique du nom de l'ancêtre mort : « Je suis » devient le nom que tous les humains peuvent recevoir et partager, le nom d'un vivant qui parle maintenant, qui leur donne une haute dignité sans la cerner.

Évangiles : le fils de l'homme, (fils de l'humain) dit « Je suis » et invite à le suivre.

Là où le politique distingue entre les amis et les ennemis : *Aimez vos ennemis*. Condition de l'élargissement de la communauté.

Communauté universelle, en mots d'origine grecque, se dit « église catholique ». Le mot « *ekklesia* », qui a donné « église », désignait l'assemblée des citoyens libres et égaux prenant la parole sur l'agora athénienne. À cette assemblée athénienne n'étaient conviés ni les étrangers ni les esclaves ni les femmes. Quand Paul fonde la nouvelle communauté il dit :

*Il n'y a plus ni Juif ni Grec ; il n'y a plus ni esclave ni homme libre ; il n'y a plus l'homme et la femme, car tous vous n'êtes qu'un en Jésus-Christ*<sup>9</sup>.

La « mission » consiste à aller voir les Juifs et les Grecs en leur disant : nous fondons une communauté dans laquelle on est ni juif ni grec, voulez-vous en être ? La mission se déploie d'abord dans l'Empire romain. La rencontre a lieu entre les deux religions, et la religion chrétienne s'apare manifestement les fondements de la religion romaine.

Athénagore : *Le chrétien ne peut souffrir de voir un homme mis à mort, fût-ce justement*.

---

<sup>8</sup> Gn 12,1.

<sup>9</sup> Ga 3,28.



Clément d'Alexandrie : *Le Seigneur a ordonné d'aimer les étrangers, non seulement comme des amis et des parents, mais comme soi-même, quant au corps et à l'âme.*

Tertullien : *Le fils de paix ira-t-il au combat, lui à qui est interdite même la dispute ? Et fera-t-il souffrir à autrui les liens, la prison, la torture, les supplices, lui qui ne venge même pas ses injures ?*<sup>10</sup>

La confrontation débouche sur des persécutions. Des désertions aussi, souvent individuelles. Parfois c'est une troupe entière qui se laisse massacrer sans se défendre, pour faire « comme le Christ ». Mais, après trois siècles de rapports problématiques :

*Avec l'avènement de Constantin et le triomphe du christianisme, l'Église abandonne la règle du « tu ne tueras point ». Ayant lié son destin à celui d'un empereur chrétien, elle est obligée de combattre sous ses ordres. On s'empresse de trouver une bonne dialectique pour éviter les scrupules de conscience, et on en vient à la notion singulièrement souple de guerre juste. [...] Saint Augustin admet que la guerre est juste quand elle répare un dommage, châtie des rebelles, mais que la guerre civile et la guerre de conquête sont illégitimes et injustes*<sup>11</sup>.

Les deux cités d'Augustin sont désormais vraiment mélangées. Il semble alors difficile de partager un symbole unique sans l'embrigader dans sa propre soif de domination. La vérité dispose d'un bras séculier pour s'imposer par la force. La porte est ouverte aux conversions forcées, aux croisades, aux guerres de religion...

Mais les guerres de religion, quand elles sont bien « de religion », en contexte monothéiste, restent des disputes sur l'universel.

Avec notre laïcité, la deuxième, les guerres de religions se solutionnent comme toutes les rivalités par l'instauration du tabou : « il ne sera ni à moi ni à toi ». Le symbole unique est mis à l'écart parce que source de conflit. En attendant de se mettre d'accord, on se contente de faire communauté à l'intérieur des frontières, à l'abri de la violence légitime des États. Les symboles nationaux sont devenus « politiques » parce qu'entre-temps le symbole religieux a pris les dimensions de l'universel.

Deuxième laïcité : l'Etat ne se mêle pas des croyances monothéistes, seulement des croyances nationales, celles qui assurent sa propre pérennité, en premier lieu la croyance au dogme de la violence légitime.

---

<sup>10</sup> Joël Schmidt, *Le Christ et César*, DDB, pp 83 et 91.

<sup>11</sup> *Ibid*, p 92.

## **La République française, communauté universelle ?**

Se déclarer « communauté universelle », à l'abri des frontières, sans en passer par la confrontation avec l'autre, avec tous les autres, cela évite à coup sûr les guerres de religion.

Symptôme d'un malentendu : « La France aux français », définition de la République, est un slogan qu'on soupçonne de menacer les valeurs de la République. Ce qui fait débat, en réalité, c'est l'accueil réservé aux étrangers, ou l'accès des étrangers à la citoyenneté : à quelle condition devient-on français ? La République peut en effet accueillir des gens de toutes origines, mais elle en fait alors des citoyens français. Quand on réclame la régularisation des sans-papiers, on réclame leur accès à la citoyenneté. On ne demande pas que tous les français deviennent des sans-papiers. Ce qui impliquerait de convoquer tous les habitants de la planète à chaque élection... C'est comme ça : la juridiction de la République s'arrête à ses frontières, et le droit du sol n'est pas plus universel que le droit du sang.

Comment la communauté universelle pourrait-elle avoir besoin de la dissuasion nucléaire pour se protéger des autres communautés ?

## **Autonomie - Hétéronomie ?**

Autonomie : écrire sa propre loi.

Question de logique : si les dieux n'existent pas, toutes les sociétés se fondent elles-mêmes, écrivent leur propre loi.

Mais pour que la loi ait force de loi, il faut qu'aucun de nous n'en soit l'auteur. Si la loi de Moïse est de lui, elle n'est que le point de vue de Moïse, elle ne fonde pas une société.

Le totem, Dieu puis l'État ont joué successivement le rôle de l'Auteur des lois. En démocratie, le vote de la loi est le rite qui transforme un point de vue particulier en parole de l'État : la loi promulguée passe de l'autre côté de la barrière, devient capable de dire le dernier mot.

À propos du contrat social, Jean-Jacques Rousseau, qui voit la référence à Dieu comme une fiction nécessaire, pressent aussi que le contrat ne peut pas être premier :

*Pour qu'un peuple naissant pût goûter les saines maximes de la politique et suivre les règles fondamentales de la raison d'État, il faudrait que l'effet pût devenir cause, que l'esprit social, qui doit être l'ouvrage de l'institution, présidât à l'institution même ; et que les hommes fussent avant les lois ce qu'ils doivent devenir par elles. Ainsi donc le législateur ne*

*pouvant employer ni la force ni le raisonnement, c'est une nécessité qu'il recoure à une autorité d'un autre ordre, qui puisse entraîner sans violence et persuader sans convaincre. Voilà ce qui força de tout temps les pères des nations de recourir à l'intervention du ciel et d'honorer les dieux de leur propre sagesse, afin que les peuples, soumis aux lois comme à celles de la nature, et reconnaissant le même pouvoir dans la formation de l'homme et dans celle de la cité, obéissent avec liberté et portassent docilement le joug de la félicité publique*<sup>12</sup>.

Pour qu'il y ait contrat social, il faut que « les hommes soient avant les lois ce qu'ils doivent devenir par elles ». On fait souvent comme si la signature du contrat signifiait l'autonomie des contractants. S'ils sont et restent d'accord, le contrat est inutile ; s'ils ne le sont pas ou ne le sont plus, la validité du contrat exige qu'un tiers ait les moyens de le faire respecter. Le droit sans la force n'est pas le droit. Le contrat ne peut donc pas être immanent. Le symbole le précède, ou bien il en appelle au sacré qui le cautionne.

Régis Debray dit la même chose autrement :

*L'immanence d'un système social n'est pas en mesure de déjouer à elle seule les forces de mort et de division, qu'on appelait jadis diaboliques, sans un point d'accroche extérieur qui ne peut appartenir au système qu'il fonde, et dont ce dernier ne peut rendre raison*<sup>13</sup>.

Le peuple souverain externalise sa souveraineté et la remet entre les mains d'une instance qui n'est pas le peuple.

La « transcendance », dans le christianisme, suggère à l'inverse qu'on se débrouille sans externaliser, sans faire appel à un arbitre qui tranche :

*Mets-toi vite d'accord avec ton adversaire, tant que tu es encore en chemin avec lui, de peur que cet adversaire ne te livre au juge, le juge au gendarme, et que tu ne sois jeté en prison. En vérité, je te le déclare : tu n'en sortiras pas tant que tu n'auras pas payé jusqu'au dernier centime*<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, le Livre de Poche, 1996, p. 75.

<sup>13</sup> Régis Debray, *Dieu, un itinéraire*, Éditions Odile Jacob, 2001, p. 351.

<sup>14</sup> Mt 5,25-26, TOB.

Il y a encore un tiers, mais intériorisé, et qui demande à l'être en disant cette parole même.

### **Deux laïcités, ou les deux faces d'une même médaille ?**

Celle que le Christ a instituée en fondant une communauté tournée vers l'universel, d'adhésion libre, sans frontières, sans police, sans armée, qui surplombe les communautés politiques.

La nôtre qui, par un mouvement inverse, constatant la difficulté de se mettre d'accord sur l'universel, en revient aux entités territoriales, nationales.

La République française, pour se penser « communauté universelle », a manifestement la nostalgie de l'universalisme judéo-chrétien.

La Communauté Internationale, qui cherche à transcender les communautés nationales et qui, à ce titre, pourrait davantage prétendre au titre de « communauté universelle » doit, à son tour, détenir le monopole de la violence légitime.

La laïcité au sens où nous l'entendons, la « neutralité de l'État en matière de confession », est en définitive un renoncement à l'universel. La confession de l'État, qui passe inaperçue après des siècles de confession monothéiste, reste une barrière sacré-profane qui sépare la violence légitime dont il a le monopole de la violence illégitime qui le menace.

Notre laïcité ne peut aborder la question de l'universel que de façon négative, par l'instauration d'un tabou du type : le symbole unique ne sera ni à toi ni à moi...

Bruno Perren